

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016**

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois mars deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir à partir du vote de la délibération n° 2016-03-30/06, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiébaux, Mme Catherine Despierre, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Guérand, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut à partir du vote de la délibération n° 2016-03-30/01, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Nicolas Jaouen..

Ont donné procuration :

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié jusqu'au vote de la délibération n° 2016-03-30/05, Mme Anne Herbert-Bertonnier à Mme Gaulupeau, M. Pierre Testu à Mme Despierre, Mme Nathalie Normand à M. Hucheloup, Mme Nathalie Lorient à M. Thévenot, M. Jean-Paul Élédou à Mme Michaut à partir du vote de la délibération n° 2016-03-31/01, M. Jean-Marc Siry à M. Didier Blanchard.

Absents non représentés :

Mme Véronique Michaut jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 10-02-2016, M. Jean-Paul Élédou jusqu'au vote du procès-verbal de la séance du 10-02-2016.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Guérand.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

M. le Maire : "Je tiens tout d'abord à remercier les Véliziens qui m'ont permis d'être Député-Maire depuis 10 jours. Cette élection renforce, au quotidien, ma fonction de Maire avec les différentes collectivités et administrations et je pense que maintenant avec une Présidente à la Région, un Député, un Maire qui avancent dans le même sens, il n'y a plus de raison de ne pas réussir nos projets avec encore plus de vitesse, de rapidité d'exécution que ce qu'on a pu faire en 2 ans. Le hasard fait que vous êtes tous élus depuis 2 ans, au moins comme Conseillers municipaux, pour les Maires-Adjointes, c'était le 4 avril, c'est un bel anniversaire ! Je vous remercie pour votre travail au quotidien qui a permis d'obtenir 74 % des suffrages des électeurs véliziens, après 2 ans de mandat, et je pense que ce n'est pas un hasard. C'est notre travail au quotidien, aussi bien au niveau des élus que des services municipaux. Le challenge maintenant c'est, l'année prochaine, d'obtenir 85 % des suffrages, donc vous n'avez plus qu'à travailler, ne pas compter vos heures et vos projets.

Je vais maintenant faire l'appel. Je vous propose de nommer Madame Johanne Guérand comme secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, en fin de séance, qui concerne l'attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay. Nous passons au vote"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit à l'ordre du jour la délibération n° 2016-03-30/25 portant attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2016.

M. le Maire : "Je vous remercie. Avez-vous des questions sur le procès-verbal de la séance du 10 février 2016 ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte**, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 février 2016.

M. le Maire : "Je vous remercie. Nous passons au recueil des actes administratifs. »

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|-------------------------|-----------------------|--|
| 2016-016 | 03/02/2016 | Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour le contrôle mensuel des 2 bassins de la piscine municipale. Le coût annuel s'élève à 2085,12 € TTC. |
| 2016-021 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat avec la société TAÏS pour la destruction de documents d'archives suite à l'accord de M. le Maire et de la directrice des archives départementales des Yvelines. Coût de la prestation 142,83 € HT. |
| 2016-024 | 08/02/2016 | Signature d'une prolongation de location et d'entretien de 2 WC installés durant la période des travaux réalisés au centre sportif Robert Wagner soit jusqu'au 25 février 2016. Le coût de la prestation s'élève à 652,20 € H.T. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2016-025 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat de réservation avec l'office de tourisme de Reims pour l'organisation d'une sortie pour 1 groupe de séniors le jeudi 26 mai 2016 pour un maximum de 54 personnes. Le coût de la prestation s'élève à 3 186 € plus 20 € de frais de dossier. |
| 2016-032 | 29/01/2016 | Signature d'une convention de formation intitulée "Comptabilité analytique en collectivité territoriale" avec l'organisme de formation Groupe Territorial pour un agent. Coût de la prestation : 1 428 ,00 € TTC. |
| 2016-035 | 12/02/2016 | Signature d'un contrat de cession avec l'association "Musiques actuelles" pour une conférence-concert "Miles Davis, une histoire du jazz du Be-Pop au Hip-Hop" le mercredi 09 mars 2016 à 19h à la Médiathèque. Coût de la prestation 570 €. |
| 2016-036 | 08/02/2016 | Signature d'une convention de formation sur la configuration et la gestion des tâches quotidiennes de System Center 2012 avec l'organisme EDUGROUPE pour un agent. Coût de la formation 2 940,00 TTC. |
| 2016-037 | 03/02/2016 | Signature d'un contrat avec DA Ciné-Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 1er au 12 février 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 558.00 € TTC. |
| 2016-038 | 03/02/2016 | Signature d'un contrat avec DA Ciné- Conférences pour l'organisation d'animations scolaires du 23 mai au 3 juin 2016 dans le cadre du Ciné-Enfants. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'enfants et d'interventions soit 1 558.00 € TTC. |
| 2016-039 | 08/02/2016 | Signature d'une convention avec l'association Afocal d'Île-de-France, pour l'organisation d'un stage d'approfondissement BAFA du 29 février au 5 mars 2016 pour un minimum de 15 personnes et un maximum de 30 personnes. La Ville met à disposition de l'association des locaux à titre gracieux. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune. |
| 2016-040 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat avec le centre Kapla pour l'organisation d'une animation pour les 70 enfants de l'ALSH Le Village, le mercredi 02 Mars 2016. Coût de la prestation 540,00 € TTC. |
| 2016-041 | 03/02/2016 | Signature d'un contrat de location pour deux camionnettes de 20 m3 du 19 au 24 février 2016 pour assurer le déménagement des structures de la crèche & de la halte-garderie Louvois vers les locaux de la rue Richet. Coût de la prestation 1 116 € H.T. |
| 2016-042 | 08/02/2016 | Signature d'une convention de collaboration culturelle avec l'association "Yvelines/Hauts de Seine-Québec" dans le cadre du mois de la francophonie à la salle l'Ariane pour l'organisation d'un concert de musique traditionnelle québécoise, avec le groupe "Le trio des cantons" programmé, en acoustique, le mercredi 16 mars à 20h30. Coût de la participation financière de la Ville : 700 € TTC. |
| 2016-043 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat de mise à disposition d'une exposition sur le thème du Québec et du Canada "Voyage vers la belle province" avec le Photo-club de Vélizy-Villacoublay, du 5 mars au 2 avril 2016 à la salle l'Ariane. L'exposition est mise à disposition à titre gratuit. |
| 2016-044 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat de prestation avec Didier Albessart, président du Ciné-Club, pour l'animation de la projection publique du film "Louis Cyr l'homme le plus fort du monde", le mercredi 23 mars 2016 à 20h30 à la médiathèque, dans le cadre du mois de la francophonie. Coût de la prestation : 120 €. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|----------------|--|--|---------|--------------------------------------|--|---------------------------|---------|----------|------|----|----------|----------|------|----|----------|----------|------|----|----------|------------|------|----|------------|------------|------|----|------------|---|------|
| 2016-045 | 08/02/2016 | Organisation d'un spectacle sur le thème "Sous les tropiques" avec l'association TRALALAIRE pour le carnaval des enfants accueillis à la Crèche Familiale le 18 mars 2016 dans la salle Ravel. Coût de la prestation 570 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-046 | 08/02/2016 | Signature d'un contrat de réservation par le Service Jeunesse d'une sortie au Château de Versailles et un atelier d'initiation à la sculpture, le 26 février 2016 pour 14 jeunes. Coût de la prestation 120 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-047 | 08/02/2016 | Signature d'une convention avec le collège Saint Exupéry pour l'organisation du bureau de Vote 04 dans le cadre des élections législatives partielles dans la 2 ^{ème} circonscription des Yvelines les 13 et 20 mars 2016. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-048 | 08/02/2016 | Signature d'une convention avec l'organisme de formation GRAPE pour 14 agents de la petite enfance sur l'analyse des phénomènes transférentiels et contre-transférentiels dans le cadre de leur activité professionnelle. Coût de la formation 2 435 €. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-049 | 12/02/2016 | Signature d'un contrat avec l'association «la voie des livres» pour l'animation d'un pique-nique littéraire, avec une lecture musicale perchée sur une branche d'un cèdre "le baron perché" de Calvino, par le lecteur public Marc Roger le samedi 4 juin 2016 à partir de 13h dans le square des Cèdres. Le coût de la prestation s'élève à 2400 €. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-050 | 12/02/2016 | Signature avec l'Association Play Up d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 08 mars 2016 salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 350 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-051 | 12/02/2016 | Actualisation des tarifs communaux - Classe de découverte. A compter du 15 février 2016 les familles sont facturées en fonction du coût réel du séjour, comme suit : <table border="1" data-bbox="550 1153 1356 1579"> <thead> <tr> <th></th> <th>Mini</th> <th>Maxi</th> <th>Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>T1</td> <td>-</td> <td>380,42 €</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>T2</td> <td>380,43 €</td> <td>647,75 €</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>T3</td> <td>647,76 €</td> <td>832,82 €</td> <td>37 %</td> </tr> <tr> <td>T4</td> <td>832,83 €</td> <td>1 295,50 €</td> <td>47 %</td> </tr> <tr> <td>T5</td> <td>1 295,51 €</td> <td>1 675,92 €</td> <td>55 %</td> </tr> <tr> <td>T6</td> <td>1 675,93 €</td> <td>-</td> <td>60 %</td> </tr> </tbody> </table> | | Mini | Maxi | Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour) | T1 | - | 380,42 € | 10 % | T2 | 380,43 € | 647,75 € | 20 % | T3 | 647,76 € | 832,82 € | 37 % | T4 | 832,83 € | 1 295,50 € | 47 % | T5 | 1 295,51 € | 1 675,92 € | 55 % | T6 | 1 675,93 € | - | 60 % |
| | Mini | Maxi | Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T1 | - | 380,42 € | 10 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T2 | 380,43 € | 647,75 € | 20 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T3 | 647,76 € | 832,82 € | 37 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T4 | 832,83 € | 1 295,50 € | 47 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T5 | 1 295,51 € | 1 675,92 € | 55 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| T6 | 1 675,93 € | - | 60 % | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-052 | 12/02/2016 | Actualisation de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs des communications électroniques pour l'année 2016 : <table border="1" data-bbox="550 1691 1356 1825"> <tbody> <tr> <td>Tarif par km et par artère en souterrain</td> <td>38,80 €</td> </tr> <tr> <td>Tarif par km et par artère en aérien</td> <td>51,74 €</td> </tr> <tr> <td>par m² au sol</td> <td>25,87 €</td> </tr> </tbody> </table> | Tarif par km et par artère en souterrain | 38,80 € | Tarif par km et par artère en aérien | 51,74 € | par m ² au sol | 25,87 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif par km et par artère en souterrain | 38,80 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Tarif par km et par artère en aérien | 51,74 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| par m ² au sol | 25,87 € | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-053 | 18/02/2016 | Signature d'un contrat avec l'association M.A.CA.CO. pour l'organisation d'un atelier d'initiation à la capoeira par le Service Jeunesse, pour 10 à 15 jeunes du 29 février au 1er mars 2016. Coût de la prestation 200 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-054 | 18/02/2016 | Renouvellement de l'adhésion de la ville à l'Association des archivistes de France (AAF) afin de bénéficier de l'expertise et du réseau de professionnels des archivistes communaux et intercommunaux. Le coût de la cotisation pour l'année 2016 est de 95 €. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------|---|--|---|----------------------------------|-----------|---------|----------------------------------|----|--|-----------------------------------|--|------|----|---|------|----------------------------------|------|----|---|--|--|-------|----|---|-----|---|-------|----|---|------|----------------------------------|-------|
| 2016-055 | 16/02/2016 | Signature avec la société Arima Consultants associés d'un contrat pour la mission de conseil et d'assistance à la mise en concurrence et au suivi des contrats d'assurances du groupement de commande de la Ville, du CCAS et de l'Onde Théâtre – Centre d'Art. Coût de la mission de conseil et d'assistance : 3 960 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-056 | 22/02/2016 | Signature du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement partiel du rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf, 4 rue Grange Dame Rose, en école maternelle avec le groupement d'entreprises Atelier Créa / L'Atelier des Fluides. Le forfait provisoire de rémunération est de 73 800€ H.T. Le montant pour le diagnostic des réseaux et des surfaces (DIAG) et pour l'Ordonnancement, Pilotage, Coordination (OPC) est de 16 200€ H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à la fin de l'année de parfait achèvement des travaux. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-057 | 24/02/2016 | Attribution des marchés subséquents relatifs à l'organisation de séjours de vacances scolaires d'été 2016 avec les sociétés présentant les offres économiquement les plus avantageuses : <table border="1" data-bbox="448 840 1452 1597"> <thead> <tr> <th>N° de lot</th> <th>INTITULÉ</th> <th>TITULAIRE</th> <th>ADRESSE</th> <th>MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td> <td>Lot 10 : 6 - 11 ans - Été multi-activités mer</td> <td>ALUDÉO Échanges et Découvertes</td> <td>16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES</td> <td>849€</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Lot 11 : 6 - 11 ans - Été multi-activités montagne</td> <td>VELS</td> <td>18 rue de Trévise 75009 PARIS</td> <td>955€</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Lot 12 : 11 - 15 ans - Été multi-activités</td> <td>MAR I MUNTANYA CASES DE COLONIES</td> <td>Apt do de corréo, n°175 17200 Palafrugell, Girona Espagne</td> <td>1100€</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Lot 14 : 14 - 17 ans – Été activités nautiques</td> <td>CJH</td> <td>26 rue Jean Jaurès BP 8214 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX</td> <td>1055€</td> </tr> <tr> <td>16</td> <td>Lot 16 : 11 - 17 ans – Été séjour linguistique</td> <td>VELS</td> <td>18 rue de Trévise 75009 PARIS</td> <td>1425€</td> </tr> </tbody> </table> | N° de lot | INTITULÉ | TITULAIRE | ADRESSE | MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT | 10 | Lot 10 : 6 - 11 ans - Été multi-activités mer | ALUDÉO Échanges et Découvertes | 16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES | 849€ | 11 | Lot 11 : 6 - 11 ans - Été multi-activités montagne | VELS | 18 rue de Trévise 75009 PARIS | 955€ | 12 | Lot 12 : 11 - 15 ans - Été multi-activités | MAR I MUNTANYA CASES DE COLONIES | Apt do de corréo, n°175 17200 Palafrugell, Girona Espagne | 1100€ | 14 | Lot 14 : 14 - 17 ans – Été activités nautiques | CJH | 26 rue Jean Jaurès BP 8214 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX | 1055€ | 16 | Lot 16 : 11 - 17 ans – Été séjour linguistique | VELS | 18 rue de Trévise 75009 PARIS | 1425€ |
| N° de lot | INTITULÉ | TITULAIRE | ADRESSE | MONTANT TTC DU SÉJOUR PAR ENFANT | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | Lot 10 : 6 - 11 ans - Été multi-activités mer | ALUDÉO Échanges et Découvertes | 16 allée du Commandant Charcot 44000 NANTES | 849€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | Lot 11 : 6 - 11 ans - Été multi-activités montagne | VELS | 18 rue de Trévise 75009 PARIS | 955€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | Lot 12 : 11 - 15 ans - Été multi-activités | MAR I MUNTANYA CASES DE COLONIES | Apt do de corréo, n°175 17200 Palafrugell, Girona Espagne | 1100€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | Lot 14 : 14 - 17 ans – Été activités nautiques | CJH | 26 rue Jean Jaurès BP 8214 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX | 1055€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | Lot 16 : 11 - 17 ans – Été séjour linguistique | VELS | 18 rue de Trévise 75009 PARIS | 1425€ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-058 | 24/02/2016 | Signature avec l'Association Artémuse d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 19 avril 2016 à la salle Maurice Ravel pour les seniors. Coût de la prestation 394 € TTC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-059 | 16/02/2016 | Signature avec la société Koné du contrat de maintenance de l'ascenseur de la crèche rue Richet pour une durée d'un an. Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1520 € H.T. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2016-060 | 07/03/2016 | Signature d'un contrat avec la société LOOP's Audiovisuel pour la projection d'un film le 8 juillet 2016 sur le domaine de la Cour Roland dans le cadre du cinéma en plein air. Coût de la prestation : 2426,50 € TTC. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2016-061 | 24/02/2016 | Signature d'un marché avec la société E-MAGINEURS concernant la sécurisation, l'hébergement, la maintenance et l'assistance du site internet de la Ville ainsi que du sous-site internet Vély-jeunes. Ce contrat débutera à compter de sa notification pour une durée d'un an. Il est conclu pour un montant de 11 850.00 € H.T. Les prestations ponctuelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 12 000 € H.T. |
| 2016-062 | 24/02/2016 | Signature d'un contrat d'abonnement au service vocal d'accessibilité «READSPEAKER», avec la société Readspeaker, pour le site internet de la Ville. Le présent contrat débutera au 31 mars 2016 pour une durée d'un an. Il est conclu pour un montant annuel de 2 226 € H.T. |
| 2016-063 | 23/02/2016 | Demandes de subvention auprès de l'État dans le cadre des fonds de soutien à l'investissement public local concernant trois opérations structurantes : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une nouvelle école maternelle rue Grange Dame Rose, • Restructuration du bâtiment de l'ancienne Mairie pour le transformer en hôtel de police municipale sis avenue du Capitaine Tarron, • Extension du self de l'école Mozart sise avenue de Provence. |
| 2016-064 | 29/02/2016 | Passation d'un marché à procédure adaptée pour une durée d'un an non reconductible, avec la société SAS SACPA, relatif à la capture, ramassage et transports des animaux errants sur la voie publique vers la fourrière animale gérée par Versailles Grand Parc. Le montant par intervention est forfaitaire et s'élève à 60,00 € H.T. par animal capturé. |
| 2016-065 | 29/02/2016 | Passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2135 pour prolonger l'installation du bâtiment modulaire dans l'école Mozart. Le montant forfaitaire de l'avenant pour la période du 04 mars 2016 au 30 septembre 2016 est fixé à 5692,91 € H.T. et, au-delà, de cette période, du 1 ^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016 est fixé à 2 474, 01 € H.T. avec la possibilité de restituer le bâtiment modulaire avant le 31 décembre 2016, avec un paiement au prorata de la période de location considérée. Le nouveau montant forfaitaire de la location s'élève donc à 31 666, 92 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2016. |
| 2016-066 | 10/03/2016 | Signature avec l'Agence ABC Distribution du marché à bons de commande d'un montant minimum de 5000€ H.T et d'un montant maximum de 24000€ H.T. pour la distribution de supports d'information municipaux. Il est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an |
| 2016-067 | 29/02/2016 | Signature d'une convention avec TECOMAH l'École de l'Environnement et du Cadre de Vie pour l'organisation d'une formation sur l'utilisation, à titre professionnel, de produits phytopharmaceutiques pour un agent de la Direction des Sports, de la Vie Associative et des Animations. Montant de la prestation : 360 € TTC. |
| 2016-068 | 29/02/2016 | Signature du marché avec la société Aliséa relatif à la mission d'assistance pour l'élaboration d'une stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité et d'aménagement durable du territoire de Vélizy-Villacoublay. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et se terminera à la réalisation complète des prestations. Le montant de la prestation est 23 667 € H.T. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|--|
| 2016-069 | 29/02/2016 | Signature d'une convention avec le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) pour l'action de formation intitulée : "Confiance en soi et motivation dans l'accompagnement des jeunes et adultes", d'une durée d'un jour, pour un agent de la direction de l'économie et de l'emploi. Montant de la formation 490 € TTC. |
| 2016-070 | 29/02/2016 | <p>Passation d'un marché avec la société Desmarez S.A. relatif à la maintenance du réseau de radio téléphonie numérique du service de police municipale. Le coût de la redevance forfaitaire de location de fréquence est dû à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). La mise à disposition est payable annuellement et d'avance le 1^{er} janvier de chaque année. La société DESMAREZ S.A. facturera à la Ville le montant dû et le reversera à l'ARCEP. Le montant du marché est de 14 288,00 euros H.T. réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 11 520,00 euros H.T. de redevance sur 4 ans (2 880,00 euros H.T. / an), - 2 768,00 euros H.T. de maintenance sur 4 ans (692,00 euros H.T. / an), <p>Le présent marché est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Il sera susceptible d'être reconduit 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période de 12 mois.</p> |
| 2016-071 | 01/03/2016 | Signature d'un contrat avec la société Carso-Laboratoire Santé Environnement pour les mesures biannuelles de la qualité de l'air au sein de la piscine. Le coût annuel s'élève à 2 767,20 € TTC. |
| 2016-072 | 07/03/2016 | Signature d'un contrat avec l'auto-école du Clos pour organiser une session "permis AM" pour 9 jeunes véliziens, à partir de 14 ans, du 18 au 29 avril 2016. Coût de la formation 1540 € TTC. |
| 2016-073 | 10/03/2016 | Signature d'une convention avec la psychologue clinicienne, Vanessa Lalo, spécialisée dans les jeux vidéo, les usages numériques et leurs impacts, dans le cadre d'interventions de professionnels de la prévention le samedi 12 mars 2016 après-midi à la Médiathèque lors du «Café Prévention». Coût de la prestation 400 € TTC. |
| 2016-074 | 07/03/2016 | Signature d'une convention de collaboration culturelle de création numérique avec Edwige Lelievre, maître de conférences en information et communication à l'Université de Versailles-St Quentin en Yvelines pour la participation d'un groupe d'étudiants à la création d'une application mobile destinée à l'apprentissage de la langue arabe et du bien-être pour les enfants syriens en situation de déscolarisation dans le cadre de la compétition internationale EduApp4Syria, au sein du Labo' numérique les 12 et 13 mars 2016. Le Labo' numérique ainsi que son matériel informatique seront mis à disposition de madame Edwige Lelievre à titre gracieux et placés sous sa responsabilité. |
| 2016-075 | 07/03/2016 | Signature d'une convention de collaboration culturelle de mise à disposition du Labo' numérique avec l'association étudiante AE2V pour la participation d'un groupe d'étudiants à la compétition nationale "les 24h des IUT informatique" les 29 et 30 avril 2016. Le Labo' numérique ainsi que son matériel informatique seront mis à disposition de l'association AE2V à titre gracieux et placés sous sa responsabilité. |
| 2016-076 | 11/03/2016 | Signature d'un marché avec la société Mil Remorque pour l'achat d'une remorque pour le service logistique. Coût de l'achat : 3345,74 €TTC. |

| Numéro de l'acte | Date de l'acte | Objet de l'acte |
|------------------|----------------|---|
| 2016-077 | 15/03/2016 | Signature d'un contrat avec M. Marcel Bercorici pour 1 prestation musicale durant le thé dansant des séniors le dimanche 10 avril 2016. Coût de la prestation 300 € TTC. |
| 2016-078 | 15/03/2016 | Signature d'un contrat avec l'Inter festivités pour l'organisation du thé dansant des séniors le mardi 10 mai 2016. Coût de la prestation 405 € TTC. |
| 2016-080 | 10/03/2016 | Signature d'une convention avec l'association Couples et Familles pour des interventions dans les collèges sur le thème des "Relations filles / garçons" pour les 6 classes de 4 ^{ème} du collège Maryse Bastié. Coût de la prestation : 900 € TTC. |
| 2016-081 | 15/03/2016 | Signature d'un contrat de maintenance et assistance avec la société C3RB pour le logiciel de gestion ORPHEE de la médiathèque. Il débutera le 27 mars 2016 jusqu'au 31/12/2019. Chaque partie pourra y mettre fin unilatéralement à chaque 1er Janvier. Le présent contrat est conclu pour un montant annuel de 5 331.74 € H.T. révisable chaque année. Les prestations exceptionnelles seront prises sur la base des prix unitaires avec un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. |
| 2016-082 | 15/03/2016 | Signature d'un contrat de réabonnement d'un an, à partir du 04 mars, au service en ligne Europresse.com pour la médiathèque. Le coût annuel s'élève à 3776,83 € TTC. |
| 2016-085 | 16/03/2016 | Résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché n°1819 relatif à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la route militaire attribué au groupe JSI suite à la cession de cette route au Conseil départemental. |
| 2016-086 | 16/03/2016 | Signature d'un contrat avec la société BEWIDE relatif à l'acquisition d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet. Le taux de commission est de 08 %. Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 3 fois. |

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ?" Non. Je vous remercie. Nous allons aborder l'ordre du jour. M. Blanchard ?"*

M. Blanchard : *"Oui M. le Maire, avant d'engager les dossiers à l'ordre du jour, je souhaiterais faire une déclaration :*

M. le Maire, comme le veut la tradition républicaine, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à l'Assemblée Nationale. Les citoyens se sont exprimés au cours d'une campagne courte et je suis sûr que vous saurez défendre les intérêts véliziens et les faire valoir de façon subsidiaire aux intérêts de la France.

Néanmoins, avant d'engager l'ordre du jour, je souhaite revenir sur 2 points essentiels pour la démocratie locale :

- 1) Le 1^{er} point relève du respect de l'opposition, je dirais même plus des oppositions. Insulter les 2 groupes d'opposition de « Tartuffe » dans le journal municipal dont vous êtes directeur de la publication est indigne et déloyal. Il me semble que l'information des Véliziens mérite mieux et nous attendons vos explications sur ce dérapage.*
- 2) Deuxièmement, quid du changement de maire ? Cette question posée lors du dernier conseil est légitime et inquiète les Véliziens. Cette inquiétude s'est traduite par une abstention massive lors des 2 tours de scrutin. Les Véliziens ne comprennent pas votre décision de cumuler les fonctions de député et de maire. Les Véliziens comme 80 % des*

français sont contre ce cumul. Pour cause de campagne lors du dernier Conseil Municipal vous avez refusé de répondre quant à votre choix : rester Maire ou Député, le moment est venu aujourd'hui de dire la vérité aux Véliziens.

La loi dit que vous ne pourrez plus cumuler à partir du 31 mars 2017. Alors ma question est simple quand partez-vous ? Dans un an ou avant ?

Cette dernière question se pose également quant au départ de Mme LAMIR, 1ère adjointe, qui, nommée directrice de cabinet de Mme Péresse au Conseil Régional ne peut plus rester conseillère municipale sauf à ne plus rien signer dans son nouvel emploi ce qui pourrait la pénaliser professionnellement.

A ce sujet, je vous invite à prendre connaissance, si ce n'est déjà fait, de l'article 231 alinea 8 du code électoral qui précise :

« Les personnes exerçant au sein du conseil régional, du conseil départemental, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de leurs établissements publics, les fonctions de directeur général des services, directeur général adjoint des services, directeur des services, directeur adjoint des services ou chef de service, ainsi que les fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet en ayant reçu délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif. La condition relative à la détention d'une délégation du président ne s'applique qu'aux trois fonctions de directeur de cabinet, directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet et non aux autres fonctions visées »

Vous comprendrez aisément, M. le Maire, l'importance de cette 2ème question. Les Véliziens qui vous ont élu comme tête de liste, vous et Mme LAMIR, vont avoir du mal à comprendre pourquoi au bout de 2 ans de mandat ils ne seront plus administrés par vous. Il va de soi que si les informations dont nous disposons se révèlent exactes j'appellerais les membres du Conseil municipal à remettre leur démission au préfet pour provoquer une élection municipale partielle afin de légitimer un nouveau maire. Je vous remercie. "

M. le Maire : "Maintenant, en effet, je peux vous répondre puisque la campagne électorale est terminée. Sur le mot « tartuffe » et bien écoutez, je ne vois pas en quoi ce terme est insultant. Tartuffe c'est plutôt gentil par rapport aux positions politiques que vous pouvez prendre. J'ai mon édito, votre groupe a sa tribune libre et je l'assume totalement. La population, à certains moments, souhaiterait peut-être que l'édito soit un peu moins tendre. Concernant votre 2^{ème} point, l'analyse que vous faites est la vôtre. J'avais, lors des élections, huit candidats face à moi qui ont tous eu simplement à me reprocher le cumul et le terme « cumulard », est peut-être moins courtois que « tartuffe ». La réponse des électeurs a été claire, nette et précise. Aucun Vélizien, aucun citoyen de la circonscription, ne m'a reproché mon cumul, bien au contraire. Les seules questions que j'ai eues à Vélizy, c'est "surtout restez Maire de la Ville". Si j'ai eu le soutien de la totalité des Maires, des Conseillers régionaux, des Conseillers départementaux, à l'exception d'un qui est le Maire de Magny-les-Hameaux et qui ne pouvait pas me soutenir par rapport à son engagement, c'est justement parce que je suis un élu local, proche des élus, proche de mon territoire. La réponse qui vous a été donnée a été claire, nette et précise 74 % des voix sur Vélizy et 72 % sur la circonscription. Vous pouvez toujours dire que la participation était faible. J'ai été déçu des 30 % de participation du 1^{er} tour, mais quand vous regardez la moyenne de toutes les partielles depuis plus de 20 ans et bien 30 % c'est un très bon score. Vous pouvez toujours faire campagne là-dessus. Je ne vous ferai pas le plaisir de démissionner puisqu'il est clair que maintenant vous avez une alliance avec l'opposition de gauche. Cette loi sur le cumul des mandats n'est pas la seule qu'il va falloir revoir. Elle est absurde et c'est même un danger pour la démocratie d'avoir des députés que je qualifierais de "hors-sol". Aujourd'hui, et maintenant je pourrais le dire encore plus fermement, à l'Assemblée Nationale comme au

Sénat, une large majorité des élus de gauche comme de droite souhaite réviser cette loi de non-cumul. La règle du cumul ne s'applique qu'aux élus du Parlement. Aujourd'hui, un Maire, un Conseiller Départemental, peut être Président de tout ce qu'il veut et la vraie réforme, celle qui va être proposée, c'est d'autoriser un mandat national et un mandat local, ou alors deux mandats locaux. Je pense que cela sera une avancée pour la démocratie. Si vous regardez aussi bien à droite qu'à gauche, les seuls Députés "hors-sol" ce sont des personnes "parachutées" et la population est contre le parachutage. J'assume, je revendique et je resterai, quoi qu'il vous en déplaie, Maire de Vélizy-Villacoublay. Je vous garantis que dans les prochaines semaines, voire les prochains mois, ça ne sera pas la seule loi à revoir tout comme d'autres lois de ce quinquennat. Ce n'est pas parce qu'aujourd'hui il n'y a pas de majorité que cette loi ne pourra pas être revue demain ou en 2017. Pour aller plus loin, les trois élus qui ont intégré le parlement la semaine dernière, sont trois maires. Les opposants n'attendent qu'une chose c'est qu'on renonce à notre mandat de Maire. Et bien, les Véliziens m'ont élu pour six ans et je compte bien, avec tous les autres parlementaires, faire en sorte que cette loi permette le cumul d'un mandat national et d'un mandat local".

Je vous propose de passer à la délibération n° 1 avec le vote des taux d'imposition pour l'année 2016."

16-03-30/01 - Vote des taux d'imposition - Année 2016.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *"Nous avons à voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Malgré toutes les ambiguïtés que vous aviez de nouveau fait porter sur la majorité, notre engagement en quittant GPSO était de baisser les impôts, puisque nous avons perdu 0,6 %, mais surtout de ne pas les augmenter avec notre entrée dans Versailles Grand Parc. Nous vous proposons pour maintenir à l'identique la pression fiscale sur les Véliziens, de passer la taxe d'habitation à 9,52 % pour la part communale et 6,18 % pour la part Versailles Grand Parc, ce qui fait un maintien du taux global à 15,7 %. La taxe sur le foncier bâti reste à 11,42 %, et la taxe sur le foncier non bâti est ramenée à 21,96 % ce qui permet d'avoir une pression fiscale globale (Ville et Versailles Grand Parc) à 23,98 %, c'est-à-dire sans augmentation de la fiscalité locale. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources.*

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

| Taxes | Taux |
|-------------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 9,52 % |
| Foncier bâti | 11,42 % |
| Foncier non bâti | 21,96 % |

M. le Maire : *"Nous continuons avec le lancement de procédure pour l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de mobiliers et je donne la parole à Damien Metzlé."*

16-03-30/02 - Accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers - Lancement de la procédure.

Rapporteur : Damien Metzlé

M. Metzlé : "Merci M. le Maire. Effectivement, il s'agit de lancer la procédure d'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de mobiliers, puisque l'accord cadre en cours arrive à échéance le 8 juillet prochain. Pour ce faire, il est donc nécessaire de procéder à un appel d'offres conformément au Code des Marchés Publics en vigueur. Cet accord-cadre est décomposé en 7 lots

| Lots | Montant minimum annuel H.T. | Montant maximum annuel H.T. |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| lot n° 1 : mobilier de bureau | - | 200 000 € |
| lot n° 2 : mobilier éducatif | - | 60 000 € |
| lot n° 3 : rayonnage spécialisé | - | 40 000 € |
| lot n° 4 : mobilier bibliothèque | - | 50 000 € |
| lot n° 5 : petit équipement de bureau et autre mobilier de rangement | - | 80 000 € |
| lot n° 6 : mobilier de restauration | - | 70 000 € |
| lot n° 7 : mobilier de Petite Enfance | - | 40 000 € |

Ce marché est conclu pour une durée d'une année reconductible au maximum 3 fois, sans pouvoir excéder la durée de 4 ans."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à :

- lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles du Code des Marchés Publics,
- relancer le marché en appel d'offres ou en procédure négociée si le marché est déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres,
- signer les pièces de l'accord-cadre sus-indiqué avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres,
- à signer les marchés subséquents sous forme de bons de commande avec le titulaire de chaque accord-cadre.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la modification du tableau des emplois permanents avec Jean-Pierre Conrié".

16-03-30/03 - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

M. Conrié : "Merci M. le Maire. Il s'agit de proposer au Conseil municipal quelques modifications du tableau des emplois permanents qui, une fois de plus, ont pour objet de procéder à des transformations d'emplois. Elles sont rendues nécessaires par des mutations, des changements de corps ou des avancements de grades de nos personnels. Je fais quelques commentaires rapides sur le tableau qui présente ces transformations d'emplois. La première ligne vise à remplacer un emploi d'attaché territorial par un emploi d'ingénieur territorial dès lors qu'un attaché territorial de la Direction de la Ville Connectée et des Systèmes d'Information nous a quitté. La seconde ligne du tableau vise à assurer la promotion d'un adjoint technique principal dont les qualités permettent de le nommer sur un emploi d'agent de maîtrise. Ensuite, nous avons 16 suppressions d'emplois qui sont le contrepoids de 16

créations d'emplois que nous avons opérées lors du précédent Conseil municipal. Puis enfin, nous avons 3 transformations d'emplois qui visent cette fois-ci à assurer des avancements de grade. C'est ainsi qu'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe est transformé en un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ; un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est transformé en emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et enfin un contrat d'emploi d'avenir est transformé en emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour conserver le titulaire de ce contrat d'emploi d'avenir dans les effectifs de notre Ville. Ces transformations d'emplois ont reçu l'assentiment du Comité technique qui s'est réuni le 14 mars dernier. Ces propositions ont recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

| En date du | Création d'emploi | NB | Suppression d'emploi | NB |
|-------------------|---|-----------|--|-----------|
| 01/04/2016 | Ingénieur territorial, à temps complet | 1 | Attaché territorial, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | Agent de maîtrise, à temps complet | 1 | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | - | - | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 11 |
| 01/04/2016 | - | - | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | - | - | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | - | - | ATSEM de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | - | - | Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | - | - | Animateur territorial, à temps complet | 1 |
| 01/07/2016 | Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 | Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet | 1 | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet | 1 |
| 01/04/2016 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 | Emploi d'avenir | 1 |

APPROUVE les dispositions qui précèdent ainsi l'état du personnel arrêté au 1^{er} avril 2016 et annexé à la présente délibération,

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec l'adhésion spécifique à l'assurance chômage pour les apprentis avec Johanne Guérand".

16-03-30/04 - Adhésion spécifique à l'assurance chômage pour les apprentis.

Rapporteur : Johanne Guérand

Mme Guérand : "Merci M. le Maire. Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation d'adhérer au régime d'assurance chômage. Ils ont donc le choix, pour l'indemnisation de leurs agents non titulaires ou non statutaires, entre le régime de l'auto-assurance, ou l'adhésion au régime d'assurance chômage. Le régime de l'auto-assurance est le régime de droit commun et celui auquel se rattache la ville de Vélizy-Villacoublay. Sous ce régime, tous les agents titulaires et non titulaires, sont soumis à la contribution de solidarité sous la forme d'une cotisation salariale de 1 %. En cas de perte d'emploi des agents non titulaires, c'est l'employeur public qui supporte le financement des allocations chômage en les versant directement aux agents concernés. La signature d'un contrat d'adhésion engage l'employeur pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée devant intervenir un an avant l'expiration du terme du contrat. L'accord du 6 mai 2011 relatif au régime d'Assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public offre la possibilité aux employeurs de droit public n'adhérant pas à l'assurance chômage d'opter pour une adhésion spécifique pour leurs apprentis contre le risque chômage. Cet accord prévoit l'exonération totale des contributions d'assurance chômage dues par les employeurs publics au titre de l'emploi de cette population. L'État prend en charge le montant des contributions d'assurance chômage. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion spécifique de la ville de Vélizy-Villacoublay au régime de l'assurance chômage pour la seule catégorie de salariés qui est celle des apprentis et d'autoriser le Maire à signer le contrat d'adhésion révocable pour cette seule catégorie de salariés là encore. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies le 21 mars 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes du contrat d'adhésion spécifique au régime de l'Assurance chômage pour la seule catégorie de salariés qui est celle des apprentis annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat d'adhésion et tout document y afférent.

M. le Maire : "Nous continuons avec le Compte Epargne Temps et Omid Bayani."

16-03-30/05 - Compte Epargne Temps (CET) – Précision des modalités d'alimentation, de gestion et d'utilisation pendant la période de stage.

Rapporteur : Omid Bayani

M. Bayani : "Merci M. le Maire. Conformément à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant une période de stage. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent, durant cette période, ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux. De ce fait, il apparaît nécessaire de préciser que, pendant la période de stage, aucune demande d'ouverture et/ou d'alimentation d'un CET ne pourra être prise en compte, aucune demande de consommation du CET sous forme de congés ne pourra être acceptée, aucune demande de monétisation ne sera prise en compte si l'agent a la qualité de stagiaire au moment de l'exercice du droit d'option, soit du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année. Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET. De ce fait, la monétisation sera réalisée sur la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent le jour de sa demande. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions qui précèdent, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité

technique réuni en séance le 14 mars 2016. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources, réunie le 21 mars 2016."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité DÉCIDE que pendant la période de stage :

- aucune demande d'ouverture et/ou d'alimentation d'un Compte Epargne Temps (CET) ne pourra être prise en compte,
- aucune demande de consommation du CET ne pourra être acceptée,
- aucune demande de monétisation ne sera prise en compte si l'agent a la qualité de stagiaire au moment de l'exercice du droit d'option, soit du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année,

DIT que le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET et de ce fait, que la monétisation sera réalisée sur la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent le jour de sa demande et **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au Compte Epargne Temps.

M. le Maire : *"Nous passons à la création du diffuseur sur l'autoroute A86 avec Frédéric Hucheloup."*

16-03-30/06 - Création d'un diffuseur sur l'autoroute A 86 à Vélizy-Villacoublay - Protocole cadre de partenariat.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *" Merci M. le Maire. Afin de contribuer à améliorer l'accessibilité de notre territoire et lui permettre de poursuivre son développement, la commune de Vélizy-Villacoublay, l'État, le Département des Yvelines et le Syndicat des copropriétaires de Vélizy II ont mené, depuis près de dix ans, une réflexion urbaine autour de la création d'un nouveau franchissement de l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay. Par convention en date du 16 juillet 2010, les partenaires précités ont convenu des modalités de financement et de réalisation des études préalables. Ces études ont abouti à la définition d'un projet et je vais vous citer les plus structurants qui sont : l'ouvrage souterrain sous l'A86, toutes les différentes bretelles Est/Ouest permettant de rentrer ou sortir de l'A86 et accéder à la zone d'activités de Vélizy et de Meudon, tous les aménagements qui seront faits sur le Val de Grâce, et puis la reconstruction du centre de permis de conduire. L'objectif principal de ce nouveau diffuseur est de limiter la saturation du secteur à moyen terme et de fluidifier les conditions de desserte de la zone commerciale et d'activités de Vélizy-Villacoublay et de Meudon. Ces études ont été menées sous la maîtrise d'ouvrage de l'État (DRIEA IF) et ont été financées à hauteur de 750.000 € par le Syndicat des copropriétaires de Vélizy II. À l'issue de ces études, un consensus a été trouvé entre acteurs publics et privés du territoire en vue du financement de cette opération majeure. Un protocole cadre de partenariat a été établi afin de définir les engagements de chacun dans cette opération dont le coût global est estimé à 43 M€ HT. Vous avez à la suite du rapport qui vous est présenté, le tableau avec toutes les clés de répartition, État, Région et Département. La ville de Vélizy participe à hauteur de 10 % du financement de l'échangeur, donc pour 4 300 000 €, puis la ville de Meudon, GPSO, VGP et tous les partenaires privés. Ce qu'il convient de retenir c'est que les acteurs publics financent à hauteur de 48,60 % l'échangeur et les acteurs privés financent à hauteur de 51,40 %. Il vous est proposé de participer à hauteur de 4,3 M€ au financement de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, d'approuver les termes du protocole cadre de partenariat ci-annexé, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ce protocole et tout document y afférent. Un avis favorable, à*

l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 21 mars 2016."

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? M. Blanchard ?"*

M. Blanchard : *"Oui M. le Maire effectivement, sur ce dossier nous voterons pour puisque ce dossier était mis en œuvre, initialisé par l'équipe précédente, c'était déjà en 2012/2013. Donc, je suis d'accord. Par contre, ce qu'on oublie de dire dans ce dossier, c'est que la ville de Bièvres a déposé un recours contre ce projet, que j'appellerais notre projet. Deuxième chose, lors du dernier Conseil communautaire de VGP, nous avons parlé des 600 000 € réellement inscrits dans le budget que vous nous présentez. A ceci près j'ai appris à VGP que ces 600 000 € allaient nous être retenus en 3 fois sur notre attribution de compensation. Je vous rappelle qu'an sein du Conseil communautaire constitué de 83 ou 84 personnes, j'étais le seul à voter contre. Je vous rappelle aussi de mémoire, que nous avons rapporté à VGP je crois 3,5 M€. VGP. A mon sens, VGP aurait pu respecter les besoins de notre Ville et réellement prendre en charge ces 600 000 € qui ne pèsent pas très lourds sur ses finances. J'ai du mal à comprendre pourquoi, lorsqu'on rentre dans une intercommunalité, la commune qui apporte le plus de subside n'est pas respectée et que l'intercommunalité ne participe pas à des projets d'intérêts généraux qui aideraient notre développement économique, comme vous l'avez écrit, et les retombées de ce développement économique sont désormais dirigées vers VGP. Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce point mais nous voterons pour."*

M. le Maire : *"Je ne vais pas reprendre les chiffres dont nous avons déjà largement parlé mais je pense que vous faites une légère confusion car ce n'est pas 3,5 M€ à VGP mais 38 M€. Comme pour toute ville arrivant dans une agglomération, la première année est neutre, puisque ne sont déduites de ces 38 M€ que les charges que l'on transfère, donc pour la Ville, comme pour VGP, c'est une opération neutre la 1^{ère} année. Il a fallu rajouter 2,5 M€ sur ce projet dont le financement a été partagé entre les partenaires privés, Meudon, GPSO et Vélizy à travers VGP. Je vous rappelle simplement que l'avantage fiscal d'avoir été "commune isolée" pendant 1 an a fait que nous avons gagné 2 M€ de DGF. Ces 2 M € n'étaient pas inscrits au budget. Il a donc été convenu avec la Préfecture que sur ces 2 M€ nous contribuerions à hauteur de 600 000 € pour permettre de boucler le financement de ce diffuseur. Je ne vais pas revenir sur la paternité de ce diffuseur. Quand je suis arrivé, le financement n'était pas assuré du moins au niveau des collectivités. C'est grâce au Préfet, au Conseil régional, au Conseil départemental, à la ville de Vélizy, à VGP, à GPSO et à Meudon que nous avons finalisé le financement après négociations. Concernant le recours de Bièvres, celui-ci pourrait être retiré suite à un aménagement du carrefour concerné."*

Avez-vous d'autres questions ? Par contre, je ne comprendrai pas que vous ayez voté contre ce projet à VGP et qu'aujourd'hui vous votiez pour !"

M. Blanchard : *"Je n'ai pas voté contre le montage du budget à VGP, j'ai voté contre les 600 000 € qui allaient être retenus sur nos attributions de compensation. C'est totalement différent !"*

M. le Maire : *"Ce n'était qu'une délibération et je ne vais pas polémiquer, mais vous avez voté contre la délibération à VGP. Mais c'est vrai qu'en étant membre de 2 oppositions c'est compliqué peut-être pour vous de suivre les dossiers à VGP. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE la participation de la ville de Vélizy-Villacoublay au financement de la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay à hauteur de 4,3 M€ soit 10 % du coût estimatif global qui s'élève à 43 millions d'euros hors taxes, **APPROUVE** les termes du protocole cadre de partenariat annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole et tout acte y afférent.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec l'occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation du T6 et j'en profite pour vous annoncer que le T6 sera opérationnel le 28 mai et que l'inauguration se fera par la suite. Je donne la parole à Mickaël Auscher."*

16-03-30/07 - Occupation du domaine public communal et départemental pour la mise en exploitation du T6 et fixant la répartition de la maintenance et de l'entretien des équipements, infrastructures et ouvrages qui y sont liés - Approbation de la convention entre le STIF le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay.

Rapporteur : Mickaël Auscher

M. Auscher : *"Merci M. le Maire. Le STIF, en sa qualité d'autorité organisatrice de transports en Île-de-France, assure l'exploitation du T6 entre Châtillon et Viroflay et, de ce fait, s'est rapproché du Département des Yvelines et de la Ville de Vélizy-Villacoublay afin de régler les modalités de l'occupation des installations du tramway sur leur territoire. Le tramway T6 comporte deux sections, une en surface et une souterraine qui font l'objet de deux mises en service distinctes. La ligne dessert 21 stations sur un parcours de 14 kilomètres environ. Sachant que le STIF exerce les droits et obligations du propriétaire sur l'ensemble des ouvrages et infrastructures liés au Tram, il convient de définir les conditions de mise à disposition des emprises dépendant du domaine public routier du Département et du domaine public communal nécessaires à l'exploitation du tramway T6 par le biais d'une convention tripartite entre le STIF, le Département des Yvelines et la Ville. Cette convention a pour objectif de définir les conséquences de l'occupation par le tramway du domaine départemental et communal, en matière d'entretien et de maintenance et fixe les engagements de chacun sur l'avenue Robert Wagner et Marcel Sembat, sur les Avenues Breguet nord et sud, Europe, Morane Saulnier et les ouvrages d'art comme défini dans le tableau ci-dessous. La convention tripartite est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du premier tronçon du T6 soit jusqu'au 31 décembre 2044 et ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement tacite. Les annexes de la convention sont adressées par voie dématérialisée et consultables en format papier à la Direction de l'Administration générale. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le STIF, le Conseil départemental et la Ville pour l'occupation du domaine public, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages et infrastructures du T6, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la présente convention jointe au présent rapport. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 21 mars 2016. Merci."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Mme Michaut ?"*

Mme Michaut : *"Oui, je n'avais pas de question sur cette convention. A cette occasion, si on peut avoir certaines choses à remonter sur le fonctionnement du Tram ou certaines choses qui se passent à Vélizy. Comment ça se passe aujourd'hui ? Vous pourrez nous en dire plus si vous ne voulez pas le faire maintenant je comprends très bien, mais dans un prochain Conseil. Comment on peut faire remonter soit les petits problèmes que les Véliziens rencontrent et qui remontent par exemple, le réglage des feux, ou des choses comme ça, ce n'est pas forcément pour maintenant mais c'est important d'en parler."*

M. le Maire : *"Il y a eu peu de dysfonctionnements avec le Tram, seulement 3 accrochages et à un moment un problème de haute tension. Aujourd'hui, toutes les parties sont plutôt satisfaites de son fonctionnement. Les essais se passent plutôt bien sur la 2^{ème} phase. Quand vous parlez des problèmes de feux tricolores, des difficultés de réglage par rapport au temps d'attente aux feux ont nécessité une année avant d'arriver à une meilleure synchronisation des feux en entrée de Ville, quand vous arrivez par Vélizy-Centre devant le collège St Exupéry et BMW, mais c'est opérationnel depuis le 24 août. Il y a maintenant la sortie de la rue Grange*

Dame Rose et le retournement après Eiffage qui demande à être optimisé. Pour la difficulté au niveau de la station Tarron/Hôtel de Ville, il aurait fallu faire une requête avant la construction, maintenant c'est trop tard. Il est désormais hors de question de déplacer le cheminement du Tram. Je crains que le problème de bus, sauf en changeant le circuit des bus, ne soit pas réglé, car quand un bus tourne à gauche et qu'il arrive de l'avenue de l'Europe il bloque les 2 files."

Mme Michaut : *"Si vous me permettez une autre petite remarque. J'ai remarqué pour circuler souvent tôt le matin, qu'il y a beaucoup de conducteurs qui ne s'arrêtent pas au feu rouge clignotant ce qui, je pense pose des problèmes. Peut-être faudrait-il demander une campagne pédagogique avec des affiches etc.. Finalement, ça doit poser des problèmes au Tram et ça risque aussi... En particulier dans la zone industrielle. C'est peut-être des gens qui circulent moins souvent !"*

M. le Maire : *" Non, les gens le savent. Nous avons eu des remarques de salariés. Le temps d'attente après le passage du Tram pourrait peut-être être mieux ajusté pour que ces incivilités n'existent plus. Les gens le font en toute connaissance de cause, ils sont bien conscients de ce qu'ils font donc je ne pense pas que la pédagogie change quelque chose."*

D'autres questions ? Non. Nous passons au vote !"

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le STIF, le Conseil départemental des Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay pour l'occupation du domaine public, de maintenance et d'entretien des ouvrages et infrastructures du tramway T6 Chatillon-Viroflay, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire avec la Base avec Dominique Busigny."*

16-03-30/08 - Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire non constitutive de droits réels pour la rénovation de deux courts de tennis sur la Base aérienne.

Rapporteur : Dominique Busigny

Mme Busigny : *"Merci M. le Maire. La ville de Vélizy-Villacoublay possède de deux courts de tennis couverts dans le centre de tennis Borotra dont il faut rénover la couverture et le bardage extérieur. Pendant les travaux le complexe Borotra va être fermé et il faut trouver une solution de remplacement. La Ville s'est donc rapprochée de la Base aérienne 107, qui elle, possède 7 courts de tennis en extérieur, sans couverture ni chauffage sur les communes de Vélizy et Bièvres, dans un état très dégradé eux aussi. Il a été convenu qu'en échange de la rénovation et la couverture, par la Ville de deux courts de tennis extérieurs, la Base permettrait à la ville, à titre gracieux, d'occuper ces deux courts pour une période de 10 ans. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 416 000 € T.T.C.. Un projet de convention, joint au rapport, a été établi en vue de fixer les engagements de chacun. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention, jointe au présent rapport, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire pour la rénovation et la couverture de deux courts de tennis situés sur la Base aérienne 107 par la Ville, et la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, de ceux-ci pour une période de 10 ans renouvelable, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe au présent rapport et la convention à venir d'utilisation relative aux créneaux de réservation des deux courts de tennis pendant et à l'issue des travaux de rénovation. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain et à la majorité par la commission Qualité de vie, réunies en séance le 21 mars 2016."*

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Blanchard."

M. Blanchard : " Oui M. le Maire, j'aurais une déclaration à faire sur ce point."

La décision d'investir près d'un demi-million d'euros pour reconstruire et couvrir 2 terrains de tennis sur la BA107 est un non-sens. Comment peut-on investir une telle somme sur une base militaire aux accès hyper sécurisés ? Qui plus est en cette période à hauts risques, sans avoir la moindre convention nous en garantissant le libre accès ? Nous pensons que nos militaires ont autre chose à faire que de contrôler les joueurs de tennis. Par ailleurs ces terrains de tennis ne sont quasiment pas accessibles en transports en commun et encore moins à pied depuis le centre de Vélizy.

La convention que vous présentez ici prévoit une durée d'occupation de 10 ans de la structure gonflable achetée par la ville, mais sans en préciser le taux d'occupation possible. Que se passera-t-il une fois les terrains du complexe Borotra redevenus opérationnels ? Il est fort à parier que nous n'aurons plus accès à ces courts et si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas négocier de suite une durée minimale des créneaux d'utilisation. Cela nous permettrait de chiffrer l'amortissement de cet investissement et à nous les élus, de pouvoir voter sur un dossier complet.

Vous prétendez que cet investissement à fonds perdus est nécessaire pour ne pas pénaliser nos sportifs durant la période de restructuration du gymnase BOROTRA dont nous ignorons la durée des travaux. Bien sûr, il ne faut pas pénaliser les joueurs de tennis mais, n'y avait-il pas moyen d'augmenter le nombre de tennis couverts sur un territoire dont nous en maîtrisons la gestion et les accès ? Par exemple, dans le périmètre de VGP, vous aviez la possibilité de revitaliser la base de loisirs de la Cour Roland qui a besoin de nouvelles installations pour assurer sa pérennité et garantir son entretien. Lors du dernier conseil municipal, vous avez affirmé que l'architecte des bâtiments de France s'y opposerait sans en donner la moindre preuve, ce qui est tout aussi faux. Ces projets, comme d'autres, ont déjà été à l'étude et nous affirmons qu'il est tout à fait possible et même souhaitable de couvrir 2 de ses 12 terrains souvent impraticables de par les conditions météorologiques, ce qui les rend peu attractifs pour les sportifs et peu rentables financièrement. La Cour Roland financée aux 3/4 par la ville est facilement desservie par la passerelle de l'A86 et par un bus régulier qui s'arrête à deux pas des courts.

Avez-vous étudié la possibilité de louer des cours de tennis couverts à proximité de Vélizy par exemple à Meudon la Forêt, Viroflay, Chaville, Versailles ou Jouy-en-Josas qui en sont bien pourvus et ceci durant la durée des travaux à Borotra ?

En cette période où vous n'avez de cesse de répéter que les dotations financières de la ville vont être amputées de près de 10 millions d'euros, cette opération est floue et pourrait s'apparenter à une manœuvre politique que je n'ose pas qualifier de clientéliste.

Ce dossier est inacceptable en l'état nous voterons donc contre."

M. le Maire : " Le coût est de 400 000 € T.T.C. et pas d'un demi-million d'euros !"

M. Blanchard : " La première estimation est à 412 000 € on sait très bien que de 412 000 € à 500 000 € on n'est pas très loin."

M. le Maire : " Nous avons changé de mandat, c'est fini les avenants de marchés à 30 % ! Plus sérieusement, les nombreux partenariats que nous avons avec les CRS et la Base aérienne, nous permettent de moderniser les courts de la base et cela permettra à tous les adhérents du club de continuer à pratiquer pendant la période de travaux. Si vous vous intéressiez un peu à la vie associative, vous sauriez que depuis 2 années consécutives les tennis couverts sont, à l'image de Mermoz, victimes de fuites. Nous allons donc pouvoir avoir 2 courts de tennis supplémentaires sur la Base. Une convention va être établie nous permettant d'être prioritaires

pour les activités périscolaires de la Ville, pour les cours « enfants » et également pour les loisirs. Un court nous sera destiné prioritairement et nous partagerons le second. Je souhaite poursuivre le développement de notre investissement de manière intelligente. Vous avez le droit de ne pas être d'accord et j'ai le droit de bien m'entendre avec tous les acteurs qui font la force et la richesse de la Ville. Ce sont à la fois ses habitants, ses salariés avec toutes les sociétés qui nous rejoignent et je n'oublie pas la Base aérienne et la caserne de CRS. Concernant la Cour Rolland, nous sommes déjà en train de lancer une grosse rénovation afin de remettre en service le bâtiment historique des ateliers d'arts et ensuite, nous allons nous attaquer à tout l'espace de loisirs. Pour ce faire, il conviendra de revoir la convention qui nous lie à la Région pour la Base de loisirs puisque celle-ci devrait être cédée à la Région dans une quinzaine d'années. Les emprunts qui vont être obligatoirement souscrits pour ces nouveaux équipements et cette nouvelle rénovation vont nous emmener bien plus loin que 15 ans. Nous nous y attachons avec le Président Bédier. Comme avec la Base et les CRS, nous travaillons avec le même dynamisme et la même entente avec la Ville de Jouy-en-Josas avec qui nous partageons la Cour Rolland.

Avez-vous d'autres questions ? Mme Michaut !"

Mme Michaut : *"Oui M. le Maire, je ne sais pas s'il y a des bons joueurs de tennis chez nos amis les militaires mais peut-être qu'on peut aussi réfléchir à voir avec eux s'ils peuvent aider à favoriser la pratique du tennis et à la faire connaître. Ça serait peut-être pas mal ?!"*

M. le Maire : *"Désolé mais je ne comprends pas votre question ?"*

Mme Michaut : *"Tous simplement, il y a peut-être de très bons joueurs à la Base aussi et en mutualisant les efforts on pourrait les faire participer à des opérations de communication pour faire connaître le tennis. C'était une suggestion. Ne vous sentez pas attaqué par ça !"*

M. le Maire : *"Je ne me sens pas attaqué, je voulais juste comprendre votre question."*

Mme Michaut : *"En général, ils sont quand même sportifs c'est gens-là, donc.... Peut-être qu'il y a de très bons joueurs... voilà...."*

M. le Maire : *" À partir du moment où ils vont se côtoyer ils pourront toujours jouer ensemble. Aujourd'hui notre difficulté n'est pas d'accueillir de nouveaux adhérents, c'est plutôt de permettre à chaque adhérent de pouvoir disposer de courts de tennis. Aujourd'hui les courts adultes sont à 6 et si on pouvait avoir des courts adultes à 4 le club en serait ravi. Notre problématique est plutôt de pouvoir offrir un confort et une pratique accessible et agréable à tous les adhérents actuels. Il y a même une équipe en pré-national qui a même des difficultés pour jouer sur place puisque nos 2 terrains sont régulièrement inondés.*

Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, avec 31 voix pour et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, MM. Elédo et Siry), APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public militaire pour la rénovation et la couverture de deux courts de tennis situés sur la Base aérienne 107 par la Ville, et la mise à disposition, au bénéfice de la Ville, de ceux-ci pour une période de 10 ans renouvelable, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec la Base aérienne 107 définissant les modalités d'utilisation et de réservation de ces deux courts de tennis pendant et à l'issue des travaux de rénovation.

M. le Maire : *"Nous continuons avec le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables donc le P.A.D.D."*

M. le Maire : " *Le PADD va nous conduire à un nouveau PLU qui vous sera présenté en juin et qui sera opposable à la fin de l'année. Vous pouvez voir la carte projetée sur les écrans. Le P.A.D.D. proposé au débat se structure autour de trois axes majeurs qui constituent le territoire vélizien, qui sont :*

- *conforter l'identité en assurant un développement qui s'inscrit dans l'identité vélizienne et en respectant les caractéristiques ;*
- *développer l'attractivité en pérennisant et développant la qualité de vie pour les actifs, les habitants et les entreprises avec comme "fil rouge" la mobilité ;*
- *assurer la sécurité et la simplicité des déplacements dans leur diversité en s'appuyant notamment sur le nouveau tramway. C'est le principal axe que nous avons encore à améliorer largement pour pouvoir continuer à nous développer et offrir un cadre de vie aussi bien aux salariés qui sont sur Vélizy qu'à nos habitants, et surtout assurer l'équilibre qui fait notre richesse.*

Vous avez sur la carte les grands pôles qui sont étudiés avec Inovel parc et, au niveau de la mobilité, le diffuseur dont nous venons de voter le financement, sans oublier tout le développement que vous allez avoir au niveau de PSA et des surfaces commerciales puisqu'on peut largement imaginer que si nous arrivons à avoir des transports en commun qui desservent parfaitement cette zone d'activité, il y a un potentiel de développement économique sur toute la longueur de la rue Valérie André. Vous avez, toujours en termes de mobilité, le T6, la gare routière, et le téléphérique qui est prévu sur une emprise foncière qui est réservée.

Comme nous ne souhaitons pas densifier la Ville, il est prévu de développer tout le front Grange Dame Rose pour relier Happy-Vélizy, qui est aujourd'hui isolé au milieu de la Zone d'activité, à la Zone d'habitation Est de la rue Grange Dame Rose et de continuer en limite de périmètre Vélizien, afin de muter ce secteur en zone d'habitation. Cela permettrait d'avoir du logement intermédiaire, en accession à la propriété et également social, qui serait valorisé par le front de forêt, le tout permettant de rééquilibrer en termes d'équipements publics, de services de proximité et d'écoles Happy-Vélizy.

En centre-ville, nous souhaitons développer des liaisons douces et réaliser des traversées, puisque le but est de continuer à améliorer l'entrée de Ville. Vous avez une Orientation d'Aménagement et de Programmation rue M. Sembat. C'est ce que l'on a déjà fait depuis un an, le but étant de valoriser le quartier pavillonnaire dans cette entrée de Ville et éviter toute densification avec un front de rue tel que l'immeuble déjà construit en face à la piscine. Après la rénovation urbaine de Louvois, l'objectif est de commencer à travailler sur toute la rénovation urbaine du Mail avec notamment une grosse rénovation sur le centre commercial pour retrouver une attractivité entre le centre commercial, la zone du marché, le centre sportif et l'Onde pour que tout soit ouvert et que l'on retrouve un cœur de ville qui nous manque aujourd'hui. C'est donc le grand pôle que vous avez au milieu de ce plan.

Nous avons comme grand objectif de préserver les zones pavillonnaires de tout développement anarchique, aussi bien à Vélizy-bas, dans le Clos qu'au niveau de Mermoz puisque, par rapport au PLU actuel, il est difficile de pouvoir refuser certains permis de construire qui dénaturent le caractère de certains quartiers. Donc, ce PLU permettra de définir des règles qui favorisent l'amélioration de la qualité de vie même dans les nouvelles constructions de ces quartiers

pavillonnaires et on y associera aussi une charte architecturale qui permettra de donner différentes règles aussi bien au niveau de la qualité de l'architecture que des matériaux choisis.

Voici donc les grands axes, sans oublier la pointe ouest où là on devance les futurs projets possibles de la Défense qui pourraient développer et agrandir ce quartier. Le but est le même, avec, pourquoi pas, une école qui pourrait à la fois servir à la résidence Alizée qui est isolée et la raccrocher, grâce à la passerelle, à ce quartier. Avec le Ministère de la Défense, les projets peuvent aller très vite comme être très longs. Ce PLU porte sur une quinzaine d'années ce qui nous permet de définir toutes les orientations, tout en valorisant à chaque fois le territoire et le paysage.

Nous souhaitons développer les quartiers en favorisant le paysage et en faisant entrer la forêt dans la Ville, comme ça l'est aujourd'hui et donc conserver les équilibres à chaque fois en termes de paysage, de bâti et surtout renforcer toutes les circulations douces et notamment les circulations piétonnes et cyclables.

Dans la zone d'activité, nous établirons également des règles pour éviter toute densification et permettre de garder l'esprit "Campus" qui va être encore renforcé avec la norme AFNOR. Nous travaillons aujourd'hui pour être le 1er quartier d'affaires durable en France et au-delà. C'est donc des règles qui vont également être imposées dans le quartier d'affaires pour garder la même qualité de vie que l'on a aujourd'hui dans les différents "Campus" et pour permettre le développement de nouveaux "Campus".

Avez-vous des questions ? M. Adjuward ?"

M. Adjuward : *"Merci M. le Maire. Avant tout, je souhaitais vous féliciter pour votre élection en tant que Député de notre Assemblée Nationale. Je souhaiterais faire la déclaration suivante concernant le projet de PADD.*

M. le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil municipal du 21 mai 2014, nous avons voté contre la révision du Plan Local d'Urbanisme car nous n'en partageons pas les objectifs. En particulier, nous avons souligné l'absence d'objectif concernant les logements sociaux alors même que notre Ville accuse un retard conséquent par rapport aux dispositions prévues par la Loi et paye 500 000 € de pénalités. Par ailleurs, nous regrettons profondément que le « logement social » souffre d'une si mauvaise image et qu'il soit régulièrement associé à la pauvreté, au déclassement, voire à la délinquance comme ce fût le cas dans votre dernière tribune municipale dans les Echos de mars 2016. Faut-il donc vous rappeler que les logements sociaux permettent à de nombreuses personnes de se loger à des conditions décentes de prix, notamment dans une région où le loyer représente près de 40 % du revenu disponible. Faut-il également vous rappeler que 80 % des Véliziens sont éligibles à un logement social. Il est urgent d'arrêter le dénigrement vis-à-vis de cette catégorie de logements. Le PADD soumis à débat ce soir, a été élaboré à partir des objectifs de la révision du PLU et, sans surprise, ne fait aucune référence aux logements sociaux. Ainsi vous actez par la présente votre volonté de ne pas respecter les dispositions de loi Alur et assumez les 500 000 € payés par les contribuables véliziens. D'autre part, lors des réunions de groupes de travail où j'ai eu l'occasion de participer, je me suis étonné de l'absence d'éléments chiffrés concernant notre projection sur le nombre d'habitants à Vélizy dans les 10 prochaines années et aussi de l'absence des hypothèses retenues concernant la dynamique démographique pour notre Ville, tels que le desserrement des ménages ou encore l'accueil de populations non véliziennes. Or, vous qui revendiquez votre statut de chef d'entreprise, comment faites-vous pour établir un plan à moyen/long terme solide sans que les éléments que je viens de citer soient clairement explicités dans différents scénarii de développement. Enfin, soyez rassuré, il n'y a pas que du négatif dans ce PADD, loin de là, puisque je salue votre souhait de mettre la mobilité en "fil rouge" de ce projet. Comme je n'ai eu de cesse de le

rappeler, le désenclavement de Vélizy avec les transports en commun est essentiel pour améliorer les conditions de vie des Véliziens et pour renforcer l'attractivité de notre territoire. À ce titre, nous appelons de nos vœux un renforcement et non à une simple optimisation du réseau de bus. En effet, les transports en commun ne sont pas mutuellement exclusifs entre eux, ce n'est pas parce qu'on a un tramway qu'on doit avoir forcément moins de bus, la preuve en est à Paris. M. le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention."

M. le Maire : *" Pour information, le réseau de bus n'est pas dans le PADD. Avec l'arrivée de la phase 2 du T6 les lignes vont être reconfigurées. Nous avons rendez-vous la semaine prochaine avec le STIF pour officialiser la ligne express entre St Quentin et Vélizy. Nous allons également continuer à renforcer toutes les lignes de bus qui vont sur Versailles puisqu'elles seront plus fréquentes et plus régulières et sans période de coupure en périodes creuses. Elles permettront de desservir de manière plus fine les lycées versaillais puisqu'elles s'arrêteront toutes au niveau du lycée La Bruyère, comme elles le font aujourd'hui, mais également au lycée Marie Curie et puis à l'Hôtel de Ville où il y aura juste un changement pour accéder au lycée Jules Ferry ou toutes autres écoles du quartier Saint Louis. Il y a également la navette qui reliera Vélizy-bas à la station Wagner permettant à tous les habitants de Vélizy bas d'accéder directement aux activités sportives et culturelles du plateau ou de retrouver le Tram pour aller sur Châtillon ou sur Viroflay rive droite. Par rapport aux objectifs dont vous parlez, il est clair qu'aujourd'hui nous ne présentons pas d'objectifs chiffrés, vous avez juste les objectifs qui sont de répondre aux demandes de l'activité vélizienne. J'ai réorienté l'organisation de la SEMIV afin qu'elle puisse, entre autre, répondre aussi à toutes les demandes des salariés et des sociétés qui viennent s'implanter sur la Ville. Pour moi, le développement économique ne peut pas se faire sans le développement des transports et le développement de l'offre de logement. Je dirais même que si les Élus de tout ordre s'occupaient de l'attractivité économique, du transport et du logement et laissaient les entreprises avec une vision à long terme pour développer la richesse, l'économie française se porterait mieux donc j'applique à moi-même ces prérogatives pour considérer que l'on doit simplement développer un écosystème et que le logement et le transport sont essentiels pour pouvoir installer des entreprises et faire venir des salariés. Mon objectif n'est pas d'augmenter la population pour augmenter la population, il est simplement de pouvoir développer la Ville en respectant ses équilibres et ce sont les possibilités qui seront offertes en respectant ce postulat qui feront le chiffre mais ce n'est pas l'objectif du nombre d'habitants qui fera le nombre de m² à construire. Le but n'est pas que Vélizy puisse développer tous les m² qui sont en déficit sur l'Île-de-France mais que nous y participions pour le bien des nouveaux habitants comme celui des habitants actuels.*

D'autres questions ? M. Jaouen ?"

M. Jaouen : *" M. le Maire, mes chers collègues bonjour. Tout d'abord, je remarque que sur la carte il y a des zones en mauve qui correspondent à des équipements publics et je ne vois pas l'école Mermoz et l'école Buisson. Je remarque également que le bâtiment qui fait l'angle entre la rue Paulhan et la rue Breguet se retrouve être un équipement public..."*

M. le Maire : *" Non, ce sont les nouveaux équipements publics qui sont portés sur la carte. L'équipement public au niveau du Village, est le local de la police municipale."*

M. Jaouen : *"Ok, sinon j'avais une question sur la mise en place d'une protection phonique sur l'A86, je me demandais jusqu'à quelle hauteur la Ville pensait participer à ce projet ?"*

M. le Maire : *"Au niveau financier ?"*

M. Jaouen : *"Oui, au niveau financier bien sûr !"*

M. le Maire : *"Il faut déjà avancer dans le projet mais les premières estimations dont on disposait, était de l'ordre de 2 000 € du mètre linéaire sachant qu'il y a 1,6 km entre "Hanlet" et "Best Western" ce qui ferait environ un budget de 3,2 M€. Aujourd'hui, l'étude financière n'est pas faite et de nouvelles possibilités apparaissent au niveau de la Région, de l'ADEME et de l'agglomération. Nous pourrions en discuter quand nous aurons avancé dans les études qui devraient, je l'espère, pouvoir commencer courant 2016. Dans le PADD, c'est le pointillé qui est matérialisé le long de l'A86."*

M. Jaouen : *"J'avais vu merci."*

M. le Maire : *"D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec le déclassement d'une emprise publique complémentaire le long de l'avenue de l'Europe et M. Hucheloup."*

16-03-30/10 - ZAC LOUVOIS - Déclassement d'une emprise publique complémentaire le long de l'avenue de l'Europe – Cession à l'aménageur de cette emprise.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. Il s'agit ici de déclasser une bande de terrain supplémentaire de 151m², côté avenue de l'Europe afin d'intégrer les contraintes techniques liées au projet. Je vous passe le début de la délibération où nous avons entériné tous les déclassements successifs pendant les différents Conseil municipaux de 2015. Cette bande de terrain n'est déjà plus accessible au public car située à l'intérieur de l'emprise du chantier, clôturée par des palissades. Aussi, sa désaffectation effective n'aura aucune incidence sur le fonctionnement du quartier et n'engendre aucun travaux et coût supplémentaires. Il y a eu une enquête publique de déclassement portant sur cette emprise. Elle a été effectuée du 13 février 2016 au 1^{er} mars 2016 inclus selon les dispositions de l'arrêté municipal du 25 janvier 2016. Aucune personne n'a inscrit d'observation sur le registre et aucun courrier n'est parvenu en Mairie concernant cette enquête. M. Guillaume Llorca, géomètre-expert désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions le 15 mars 2016 en émettant un avis favorable au projet de déclassement soumis à enquête publique. Un avis de France Domaine a été émis en date du 12 février 2016 estimant le montant de la valeur vénale de cette emprise à 25 670 €. Au titre de l'article 11-5 du Traité de concession, cette cession est considérée comme une participation en nature et est valorisée conformément aux différents articles du Traité de concession d'aménagement. Cette participation prend la forme d'un apport en nature correspondant à la remise à l'euro symbolique des terrains et volumes immobiliers appartenant à la Ville. Il vous est donc proposé de constater la désaffectation du domaine public communal de l'emprise de 151 m² définie sur le plan, de prononcer son déclassement du domaine public communal, d'approuver la cession à l'euro symbolique de cette emprise au groupement Yvelines Aménagement – SEM 92 aménageur de la ZAC Louvois et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 21 mars 2016."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de l'emprise de 151 m² définie sur le plan de déclassement établi le 25 janvier 2016 par M. Matthias Külker, géomètre-expert, figurant au dossier d'enquête publique, **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de cette emprise au groupement Yvelines Aménagement – SEM 92 aménageur de la ZAC Louvois et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette cession.

M. le Maire : "Nous poursuivons avec la Cession du terrain rue des Charbonniers et Mme Sidot-Courtois."

16-03-30/11 - Cession du terrain rue des Charbonniers – Déclassement du domaine public communal.

Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois

Mme Sidot-Courtois : " Merci M. le Maire. Par délibération du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle cadastrée AE 389 à la société WIND O BONA PARIS SAS pour un montant de 1 200 000 € et autorisé ladite société à déposer sa demande de permis de construire pour un simulateur de chute libre. La parcelle concernée, d'une superficie de 4 693 m², est occupée partiellement par un bassin de rétention construit à cheval sur le terrain et la parcelle voisine, également propriété communale. Dans le cadre de son projet, l'acquéreur prendra à sa charge les travaux de modification de ce bassin permettant de le transférer entièrement sur la parcelle restant appartenir à la Commune, tout en restituant ses caractéristiques fonctionnelles. Il apparaît aujourd'hui que ce bassin de rétention n'est plus en état de fonctionnement du fait de son état d'encombrement et de l'obturation de sa canalisation d'alimentation. Afin de permettre la cession de la parcelle sur laquelle se situe cet ouvrage, il est nécessaire de prononcer son déclassement du domaine public communal. Il est donc proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle incluant le bassin de rétention des eaux pluviales, d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle incluant le bassin de rétention des eaux pluviales, d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente de la parcelle ainsi déclassée à la société WIND O BONA PARIS SAS pour un montant de 1 200 000 €. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 21 mars 2016."

M. le Maire : "M. Jaouen ?"

M. Jaouen : "Je me demandais pourquoi on revotait pour le point 3 qu'on a déjà voté le 15 novembre pour vous autoriser à vendre le terrain pour 1,2 M€ ?"

M. le Maire : "À la demande du notaire de WIN O BONA, on nous demande de déclasser la partie correspondant au bassin de rétention. "

M. Jaouen : "Oui mais dans le point 3 on met - d'autoriser le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389-"

M. le Maire : " Nous avons pour le moment signé une promesse de vente mais, pour la vente, il faut confirmer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle et confirmer le prix que nous maintenons. Pour 1,2 M€, vous avez le prix de la vente du terrain mais également la remise en état aux frais de WIND O BONA du bassin de rétention qui aujourd'hui est hors d'usage."

M. Jaouen : " Donc ça c'est maintenu le fait qu'ils refassent le bassin ?"

M. le Maire : "Oui. D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 389 incluant pour partie un bassin de rétention des eaux pluviales, **APPROUVE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AE 389 incluant pour partie un bassin de rétention

des eaux pluviales, **AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à signer tout acte permettant la vente de la parcelle cadastrée AE 389 ainsi déclassée à la société WIND O BONA PARIS SAS pour un montant de 1 200 000 €.

M. le Maire : *"Nous passons à une Convention avec l'État relative aux conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social avec Mme Novel."*

16-03-30/12 - Convention avec l'État relative aux conditions et modalités de fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logement locatif social.

Rapporteur : Odile Novel

Mme Novel : *" Par délibération du 28 mars 2012, le Conseil municipal a autorisé la ville de Vélizy-Villacoublay à devenir service enregistreur de la demande de logement social. La Ville a ainsi adhéré au système d'enregistrement de la demande de logement social et délivre, depuis lors, le NUR (Numéro Unique Régional). Une convention portant sur les conditions et modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement (SNE) a été signée le 21 août 2012, entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'État. Le système d'enregistrement de la demande de logement social connaissant une évolution majeure avec la mise en ligne non seulement du formulaire de demande mais également de l'ensemble des pièces du « dossier unique » de demande de logement social, une convention actualisée doit être signée, se substituant à la précédente. En effet, la mise en place du dossier unique prévue par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 s'inscrit dans un esprit de simplification des démarches du demandeur et d'amélioration du service rendu. Ainsi, le demandeur n'aura à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces servant à la qualification ou à l'instruction de sa demande, toute pièce sera partagée entre les différents acteurs afin qu'elle ne soit pas demandée à plusieurs reprises, chacune des pièces sera rendue disponible via le SNE à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives et au demandeur lui-même qui pourra gérer ses pièces par le portail grand public. Afin de pouvoir atteindre ces objectifs, la loi implique une numérisation préalable des pièces qui, selon les cas, pourra être réalisée par le demandeur lui-même, les services enregistreurs au sens de l'article R441-261 du Code de la Construction et de l'Habitat, ou un service de numérisation externalisé. Au vu de l'évolution majeure du dossier unique citée ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre l'État et la Ville fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social, d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 21 mars 2016.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'État et la ville de Vélizy-Villacoublay fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social et **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec la garantie communale pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux avec M. Lambert."*

16-03-30/13 - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10 rue Paul Dautier - Convention de réservation. Rapporteur
: Stéphane Lambert

M. Lambert : "Merci M. le Maire. La société Kaufman & Broad est bénéficiaire d'un permis de construire rue Paul Dautier pour la construction d'une résidence mixte de 272 logements conventionnés dont 229 seront à destination des étudiants et 43 à destination des jeunes actifs. La SA HLM LOGISTART s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de l'ensemble de ces logements. L'opération est financée par des fonds propres de la SA HLM LOGISTART, par des subventions et par six emprunts. Par courrier en date du 25 février 2016, la SA HLM LOGISTART a sollicité une garantie communale d'un montant global de 19 375 872 €. Vous avez ci-dessous, les caractéristiques de ces 6 emprunts. En contrepartie des garanties d'emprunts apportées, la SA HLM LOGISTART s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 54 logements pendant la durée de la garantie. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie pour les six emprunts que la SA HLM LOGISTART souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent ainsi que la convention de réservation relative à 54 logements sur une durée de 40 ans. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités, réunies en séance le 21 mars 2016.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : " Merci M. le Maire, en bon Tartuffe que je suis, je voterai pour le développement de ces logements sociaux."

M. le Maire : "Vous voyez que tout le monde a le sourire. Nous passons au vote."

16-03-30/13a - Apport de garanties communales à la SA HLM LOGISTART pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10 rue Paul Dautier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE

Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLS d'un total de onze millions six cent cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-trois euros (11 653 383 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 7 234 792 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 4 418 591 € du programme de 166 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts PLS sont les suivantes :

Prêt PLS Construction :

Montant : 7 234 792 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 1,11 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

Prêt PLS Foncier :

Montant : 4 418 591 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 1,11 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1,11%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

Article 3 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLUS d'un total de quatre millions cinq cent soixante-cinq mille vingt-cinq euros (4 565 025 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 2 854 116 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 710 909 € du programme de 63 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

Article 4 : Les caractéristiques des prêts PLUS sont les suivantes :

Prêt PLUS Construction :

Montant : 2 854 116 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 0,60 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

Prêt PLUS Foncier :

Montant : 1 710 909 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A + 0,60 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

Article 5 : D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts PLAI d'un total de trois millions cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-quatre euros (3 157 464 €) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, les travaux de construction pour un montant de 1 963 623 € et d'autre part, l'acquisition du foncier pour un montant de 1 193 841 € du programme de 43 logements de la résidence située 10, rue Paul Dautier.

Article 6 : Les caractéristiques des prêts PLAI sont les suivantes :

Prêt PLAI Construction :

Montant : 1 963 623 euros

Durée totale du prêt : 40 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A -0,20 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités: 0%

Prêt PLAI Foncier :

Montant : 1 193 841 euros

Durée totale du prêt : 60 ans.

Durée maximale du préfinancement : 24 mois

Taux d'intérêt du préfinancement : livret A -0,20 %

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%.

Profil d'amortissement : amortissement déduit

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivités : 0%

Article 7 : D'apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA LOGISTART dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA LOGISTART pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la SA LOGISTART est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la SA LOGISTART opte pour le paiement des intérêts de la période

Article 8 : De s'engager à libérer pendant toute la durée du Contrat de Prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 9 : D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la S.A LOGISTART et à signer tout document y afférent.

2016-03-30/13b - Apport de garanties communales à la SA LOGISTART pour six emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 272 logements locatifs sociaux au 10, rue Paul Dautier - Convention de réservation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la convention tripartite de garantie d'emprunts et de réservation à intervenir entre la commune de Vélizy-Villacoublay, la SA HLM LOGISTART et l'Association R.E.F, relative à la réalisation de 272

logements locatifs conventionnés situés au 10 rue Paul Dautier à Vélizy-Villacoublay, jointe à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous continuons avec une convention pour une Coopération documentaire avec la Bibliothèque publique d'information avec M. Drevon."*

16-03-30/14 - Médiathèque municipale – Coopération documentaire avec la Bibliothèque publique d'information (BPI) - Signature d'une convention.

Rapporteur : Bruno Drevon

M. Drevon : *"Merci M. le Maire. Depuis 2013, la ville de Vélizy-Villacoublay propose aux usagers de la médiathèque des ressources numériques via la plateforme médiathèque numérique CVS. La Bibliothèque publique d'information (BPI), conformément à ses missions statutaires et aux priorités définies par le Ministère de la Culture et de la Communication, entend développer un partenariat actif avec les bibliothèques territoriales pour expérimenter des ressources d'autoformation sur place et à distance. Au titre de cette expérimentation d'offres à distance, la BPI propose de mettre gratuitement à disposition de la médiathèque de Vélizy-Villacoublay des accès aux ressources en ligne dans les domaines suivants : l'autoformation individualisée en bureautique et informatique, reproduction d'un bureau virtuel, l'apprentissage de langues, y compris le français en langue étrangère, le développement personnel notamment gestion de conflit et stress, prise de parole, RH, les savoirs de base en mathématiques et français, initiation au secrétariat, à la comptabilité, management et aux métiers de la santé, entraînement cognitif et enfin le magazine Vocabulaire en anglais, en allemand et espagnol. En coopérant avec la BPI, la médiathèque de Vélizy-Villacoublay propose de renforcer son offre documentaire numérique en matière de ressources d'autoformation en direction de ses publics. Par ailleurs, la BPI s'engage dans la mesure de ses moyens à conseiller et former les référents locaux, personnel de la médiathèque en particulier ; à réunir le réseau partenaire régulièrement pour évaluer et enrichir cette expérimentation ; à partager des outils, des retours d'expériences relatifs à l'autoformation ; à faire la synthèse des bilans annuels des établissements et du partenariat. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise en place de cette coopération prévue sur un an, renouvelable 3 fois, dans le cadre d'un partenariat visant à expérimenter sur place et à distance des ressources d'autoformation mises à disposition gratuitement par la BPI à ses partenaires, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la BPI et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Qualité de vie, réunie en séance le 21 mars 2016."*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE les termes de la convention de coopération documentaire entre la Bibliothèque publique d'information et la ville de Vélizy-Villacoublay visant à mettre à la disposition gracieuse de la médiathèque un accès aux ressources d'autoformation pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous poursuivons avec l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de la Bièvre avec M. Metzlé."*

M. Metzlé : "Merci M. le Maire. Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique, ici le bassin versant de la Bièvre. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant élus, usagers, propriétaires, associations et services de l'État représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau, chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi de sa mise en œuvre. La structure porteuse du SAGE est le syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre. Le périmètre du SAGE de la Bièvre couvre 246 km². Il concerne 5 départements : les Yvelines, l'Essonne, les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et Paris ainsi que 57 communes pour tout ou partie de leur territoire. Ce territoire est délimité par le bassin versant de la Bièvre, de ses affluents, des rigoles et par le bassin versant du collecteur Fresnes-Choisy. La Bièvre se distingue aujourd'hui par deux entités : la Bièvre amont, à ciel ouvert et la Bièvre aval canalisée et couverte. La rivière et ses abords ont été l'objet de modifications fortes pour le développement des cultures, de l'urbanisation et pour la régulation des inondations. Les enjeux du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la Bièvre sont tout d'abord d'assurer la gouvernance et la mise en œuvre du SAGE ; de restaurer la qualité des milieux aquatiques superficiels, pour se faire, il faut reconquérir la qualité patrimoniale et biologique des cours d'eau ; préserver et restaurer les zones humides et les mares ; gérer quantitativement les eaux superficielles ; et enfin il est nécessaire de diminuer la concentration en substances dangereuses et micropolluantes. Pour revenir aux enjeux, il s'agit également de préserver la ressource en eau souterraine, de prévenir et gérer le risque naturel et enfin de valoriser le patrimoine et les usages liés à l'eau dans le respect des milieux aquatiques. Concernant la Portée juridique du SAGE et enjeux pour Vélizy-Villacoublay, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives, les SCOT, PLU, cartes communales et schémas départementaux des carrières doivent être compatibles avec le PAGD. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Le règlement est directement opposable à des tiers. Dans le cas contraire, un recours est possible, basé sur sa non-conformité. L'adoption du SAGE se déroule de la manière suivante, tout d'abord, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de la Bièvre a adopté, le 7 novembre 2014, son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ce SAGE détermine les grandes orientations dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des milieux aquatiques pour les six années à venir. Ce projet a été soumis à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes situées dans le périmètre du SAGE. Dans ce cadre, le Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay a approuvé ce projet, par délibération n° 2015-03-25/23 du 25 mars 2015 et enfin, suite à la demande du Syndicat Mixte du Bassin d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre (SMBVB), le Préfet du Val de Marne a prescrit, par arrêté du 22 janvier 2016, l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci est menée du 22 février au 31 mars 2016 et a fait l'objet d'un affichage ; le dossier est tenu à la disposition du public en Mairie durant toute la période de l'enquête publique. En application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral cité, le Conseil municipal de chaque commune située dans le périmètre d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'approbation du SAGE dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Le dossier du SAGE a été adressé par voie dématérialisée et est consultable en format papier à la Direction de l'Administration générale. Il est ici proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Bièvre. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain, réunie en séance le 21 mars 2016."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre tel qu'il est soumis à enquête publique du 22 février au 31 mars 2016.

M. le Maire : *"Nous continuons avec la Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner avec toute une série d'avenants et je donne la parole à M. Hucheloup."*

16-03-30/16 à 16-03-30/22- Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner – Avenants.
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

M. Hucheloup : *"Merci M. le Maire. Nous vous présentons ici toute une série d'avenants que je vais vous lister en vous donnant les montants mais je ne vais pas forcément rentrer dans les détails. Il vous est donc proposé d'approuver les termes des avenants que je vais vous citer :"*

16-03-30/16 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1753 passé avec la Société SERTAC.

M. Hucheloup : *La société SERTAC a fait quelques travaux générant des moins-values et des plus-values, notamment concernant l'encoffrement des descentes d'eaux pluviales, des moins-values correspondant à divers renforts de faux-plafonds, des plus-values sur la réalisation de faux plafonds supplémentaires etc... ce qui génère un avenant d'un montant de 1 053,18 € et porte le montant du marché initial à 108 778,38 €. Un avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain a été rendu.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1753, conclu avec la société SERTAC, ci-annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-03-30/17 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1754 passé avec la Société JPV BÂTIMENT.

M. Hucheloup : *La société JPV Bâtiment a réalisé des travaux générant des plus-values pour la pose de portes avec une vision sur les couloirs d'accès au gymnase Wagner et d'autres concernant des grilles de ventilation qui n'avaient pas été prévues sur les puits de lumière. Ce qui nous fait un avenant de 8 011,21 € qui porte le montant du marché à 141 609,29 €. Idem pour l'avis des commissions.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1754, conclu avec la société JPV Bâtiment, ci-annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-03-30/18 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché n° 1755 passé avec l'entreprise MTB.

M. Hucheloup : *La société MTB a réalisé des travaux supplémentaires générant quelques plus-values concernant le remplacement de sèche-mains classiques par des modèles aux normes actuelles (8 unités). De plus, il a fallu casser tous les planchers pour les remplacer suite à des infiltrations d'eaux pluviales qui fuyaient vers les sous-sols. Ces travaux ont généré un avenant 5 848,60 € ce qui nous fait un nouveau montant de marché de 641 968,60 €. Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1755, conclu avec la société M.T.B., ci-annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

16-03-30/19 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché N° 1756 passé avec la Société FOUASSIN.

M. Hucheloup : *Ensuite, nous avons la société d'électricité FOUASSIN avec des plus-values concernant des liaisons informatiques et des plinthes électriques, des contrôles d'accès pour la salle de musculation, des alimentations électriques pour les nouveaux sèche-mains aux normes etc... ce qui nous amène à un avenant de 9 581,38 € et donc un montant total de ce marché fixé à 227 756,66 €. Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1756, conclu avec la société FOUASSIN, ci-annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

16-03-30/20 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 2 au marché n° 1757 passé avec l'entreprise Euro peintures 78.

M. Hucheloup : *Ensuite, pour la société Euro Peintures 78, il s'agit de plus-values pour la pose de panneaux de chêne sur les fosses d'haltérophilie et des protections d'angles dans la salle de musculation. Cela nous amène à un avenant n° 2 d'un montant de 5 859,50 €. Ce qui porte le montant de marché à 91 462,04 €. Avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 1757, conclu avec la société EURO PEINTURE 78, ci-annexé à la présente délibération, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

16-03-30/21 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1758 passé avec la société NOUANSPOORT.

M. Hucheloup : *Pour la société NOUANSPOORTS, il s'agit des plus-values concernant la fourniture et la pose du système de comptages de touches pour l'escrime et des moins-values pour la fourniture, qui ne s'est pas faite, des rideaux autour des fosses d'haltérophilie. Cela nous amène à un avenant de 1 979,25 € ce qui amène à un nouveau montant de marché de 50 027,90 €. Un avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain a été rendu.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1758, conclu avec la société NOUANSPOORT, ci-annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

16-03-30/22 - Restructuration sectorielle, mise aux normes et rénovation du centre sportif Robert Wagner - Avenant n° 1 au marché n° 1914 passé avec la société LBC.

M. Hucheloup : *Et enfin, pour la société LBC, il s'agit de prendre en compte des moins-values et des plus-values notamment pour la pose de trappes coupe-feu sur les accès techniques des sous-sols et puis des plus-values concernant tous les travaux de piochage réalisés sur les dalles pour la remise en état des descentes d'eaux pluviales qui étaient complètement percées. Ce qui génère un avenant de 7 937,85 € et donc un nouveau montant de marché de 497 585,44 €. Un avis favorable des commissions Ressources et Aménagement urbain a été rendu.*

M. le Maire : *"Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."*

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 1914, conclu avec la société LBC, annexé à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

M. le Maire : *"Nous passons à la Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique de la Société du Grand Paris."*

16-03-30/23 - Société du Grand Paris - Désignation d'un représentant de la Ville au sein du Comité stratégique.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire : *" Nous avons à proximité de Vélizy-Villacoublay la ligne 18 qui va relier Orly – Le Plateau de Saclay – St Quentin en Yvelines – Satory et la gare des Chantiers à Versailles, et la ligne 15 qui va plutôt faire une petite boucle en petite couronne mais qui arrivera à Boulogne-Billancourt au Pont de Sèvres. Ce sont 2 axes importants pour nous puisqu'ils vont permettre le maillage de nos transports en commun aussi bien par rapport aux futures liaisons que nous aurons avec le Pont de Sèvres, ce qui nous permettra d'avoir une ligne rapide entre Vélizy – Satory et Orly qui nous manque cruellement aujourd'hui. Le Président du Comité stratégique de la société du Grand Paris est Bernard Gauducheau, Maire de Vanves (92) et conseiller régional d'Île-de-France. Le Vice-Président est Dominique Adenot, Maire de Champigny-sur-Marne (94), et je vous propose ma candidature pour siéger au Comité stratégique.*

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, PROCÈDE aux opérations de vote :

S'est porté candidat : M. le Maire

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 33 voix pour et 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen) DÉSIGNE M. le Maire pour représenter la Ville au sein du Comité stratégique de l'établissement public « Société du Grand Paris ».

M. le Maire : *" Nous continuons avec la dénomination des locaux accueillant la crèche et le multi-accueil Louvois qui ont été livrés le 29 février. Je donne la parole à Mme Gaulupeau."*

16-03-30/24 - Dénomination des locaux accueillant la crèche et le multi-accueil Louvois.

Rapporteur : Dominique Gaulupeau

Mme Gaulupeau : *"Merci M. le Maire. La crèche et le multi-accueil Louvois qui se trouvaient sur la Dalle Louvois ont emménagé fin février dans leurs nouveaux locaux. Cela permet aux enfants d'être accueillis dans de très bonnes conditions durant le réaménagement du quartier. Ces nouveaux locaux se situent au 2-4 rue Albert Richet. Sur cet emplacement en 1923, M. Louis Breguet avait créé une crèche-garderie pour les enfants de ses employées. Cette*

construction, en bois, avait été baptisée "la ruchette" en référence au bourdonnement d'enfants dans ce bâtiment en bois qui pouvait être comparé à celui d'une ruche. En hommage à ce trait historique, la Ville propose de baptiser les locaux de la crèche et du multi-accueil "La ruchette", sans en changer le fonctionnement. Les 2 autorités de tutelle que sont le Département des Yvelines et la CAF en seront informées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 21 mars 2016.

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉNOMME les nouveaux locaux accueillant la crèche et le multi-accueil sis 2/4 rue Albert Richet « la ruchette » et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce changement de nom.

M. le Maire : "Je vous remercie et je remercie Mme Jourquin qui va avoir beaucoup de travail maintenant pour en informer nos administrations.

Nous continuons avec la délibération concernant la subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) avec Olivier Poneau."

16-03-30/25 - Attribution d'une subvention à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec Vélizy-Villacoublay
Rapporteur : Olivier Poneau

M. Poneau : " Merci M. le Maire. C'est à l'occasion du 40ème anniversaire du jumelage de Vélizy-Villacoublay avec Dietzenbach, que onze adhérents du Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) et un membre du club de Vélizy Triathlon, vont rallier les deux communes à vélo en quatre jours. Cet évènement a été préparé par Muriel Boulet qui est secrétaire du CCVV et que je remercie pour son investissement dans la préparation de cet évènement. Pour cette organisation, une certaine logistique est nécessaire dont un véhicule qui accompagnera le groupe tout au long de ce périple. L'itinéraire emprunté représente 610 km. Les cyclistes et l'accompagnateur seront pris en charge par nos partenaires Allemands à Dietzenbach du samedi matin au dimanche après-midi. Le retour est prévu en train le dimanche après-midi, pour 10 des cyclistes, 2 autres seront dans le véhicule avec les vélos pour le retour sur Vélizy-Villacoublay. Le budget de cette opération est estimé à un petit peu moins de 5 800 €. Compte tenu de l'importance de maintenir ce lien privilégié avec nos partenaires allemands et s'agissant du 40^{ème} anniversaire de ce jumelage, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation de ce déplacement à Dietzenbach et de prélever cette somme sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016 à l'article 6574."

M. le Maire : "Avez-vous des questions ? M. Adjuward."

M. Adjuward : "Merci M. le Maire. Juste une petite question. Effectivement, je pense que c'est important de pérenniser les liens du jumelage notamment dans une perspective de solidarité européenne et je salue cette initiative de l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay. Ma question est d'ordre plus large, je me demandais s'il y avait d'autres initiatives prévues par d'autres associations ? et si oui est-ce que d'une manière générale on pourrait acter le fait que les initiatives portées par les associations, dans le cadre du 40ème anniversaire du jumelage, puissent faire l'objet d'un soutien de la part de la Ville sur une analyse au cas par cas ? Je vous remercie."

M. le Maire : "Oui, c'est ce que l'on fait aujourd'hui en fonction de notre budget et de l'objet de la demande. C'est ce que nous faisons à chaque fois et ce que je vous propose ce soir."

M. Adjuward : "Là, c'est dans ce cadre-là précis. Mais si une autre association, dans un autre domaine avait une initiative liée à ce 40ème anniversaire, et si cette association avait besoin d'une petite rallonge, est-ce que cette association serait éligible à cette rallonge ou pas ?"

M. le Maire : "Ça va être compliqué puisque c'est le 11 mai et il n'y aura pas d'autre séance du Conseil municipal avant. L'association avait déjà évoqué ce projet à l'occasion du montage du dossier de demande de subvention en septembre 2015. Le montant avait été provisionné mais pas donné puisqu'on leur demandait de justifier cet engagement et cette volonté de relier Vélizy à Dietzenbach. "

M. Adjuward : " Je n'avais pas connaissance du dépôt du dossier antérieurement. Merci."

M. le Maire : " D'autres questions ? Non. Nous passons au vote."

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cyclo-Club de Vélizy-Villacoublay (CCVV) pour l'organisation d'un déplacement à Dietzenbach en Allemagne du 11 au 15 mai 2016 dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du jumelage avec notre ville et **DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016 à l'article 6574.

M. le Maire : " Nous avons épuisé l'ordre du jour. Les personnes présentes dans le public auraient-elles des questions ? Non. Je vous remercie de votre assiduité et je vous donne rendez-vous le 25 mai 2016 à 20h30 pour le prochain Conseil."

M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.





Pascal Thévenot
Député-Maire

Le compte-rendu du présent Conseil municipal a été affiché le 4 avril 2016.